

Foix, le

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur Philippe PUJOL
Président de la Communauté de
Commune du Pays de Tarascon
19 Avenue de SABART
09 400 Tarascon-sur-Ariège

Objet : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturel, Agricole et Forestier (CDPENAF) sur le projet de la Modification simplifiée n°1 de la commune de Saurat.

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon (CCPT) a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saurat.

Cette dernière vise à modifier le règlement des extensions et annexes des habitations dans les zones Agricoles (A) et Naturelles (N).

La CDPENAF, qui s'est réunie le 2 décembre 2025 a examiné le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune sur le motif de saisine suivant :

- Dispositions du règlement relatives aux conditions d'extensions ou de créations d'annexes dans les zones A ou N des PLU

La CDPENAF émet **un avis favorable** sur le motif de saisine avec les réserves suivantes :

- interdire les annexes en zone A et N pour les habitations principales situées en zone U du PLU ;
- limiter la distance maximale d'implantation des annexes à 30 mètres de tout point de l'habitation principale ;
- introduire en zone A, N et Nh une distance d'implantation maximale des piscines à l'habitation principale ;
- ajouter au règlement des extensions des habitations autorisées en zone A, N et Nh la condition d'absence de nouveau logement supplémentaire ;
- ajouter au règlement des annexes aux habitations autorisées en zone A, N et Nh la condition d'absence d'impact paysagers et sur l'activité agricole.

La CDPENAF recommande par ailleurs d'assurer la cohérence entre la notice de présentation de la modification du PLU et les règles inscrites au règlement modifié.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires adjointe,



Catherine Carot